

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE

SÉANCE DU 5 JUIN 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damase, tenue le 5 juin 2018, à 19 H 55, à la mairie, située au 115, rue Saint-Etienne, Saint-Damase.

Sont présents madame la conseillère Ghislaine Lussier et messieurs les conseillers, Claude Gaucher, Yvon Laflamme, Gaétan Jodoin, Alain Robert et Yves Monast, tous formant quorum sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Christian Martin.

Également présente, Madame Johanne Beaugard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Rés. 2018-06-054 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} mai 2018 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS :

Les personnes présentes dans la salle profitent de cette période mise à leur disposition pour poser des questions aux membres du Conseil ou s'enquérir de certains dossiers.

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le maire Christian Martin, dépose et fait lecture du rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur au 31 décembre 2017.

Rés. 2018-06-055 **DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE :**

CONSIDÉRANT L'ARTICLE 176.2.2 du C.M. que le maire doit faire en juin de chaque année un rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur;

CONSIDÉRANT QUE le rapport doit être diffusé sur le territoire de la municipalité et qu'il y a lieu de préciser la façon dont il le sera;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le rapport du maire sur les faits saillants de l'année financière se terminant le 31 décembre 2017 soit publié dans le journal municipal du mois de juin et sur le site web de la municipalité.

ADOPTÉ

Rés. 2018-06-056 **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATION AU MONTANT DE 2 407 000 \$**

Date d'ouverture :	5 juin 2018	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Taux de coupon d'intérêt moyen :	2,6469 %

Montant :	2 407 000 \$	Date d'émission :	19 juin 2018
-----------	--------------	-------------------	--------------

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 65 et 105, la Municipalité de Saint-Damase souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 19 juin 2018, au montant de 2 407 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

188 000 \$	2,00000 %	2019
193 000 \$	2,25000 %	2020
199 000 \$	2,45000 %	2021
205 000 \$	2,60000 %	2022
1 622 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,62700

Coût réel : 2,99780 %

2 - SCOTIA CAPITAUX INC.

188 000 \$	1,90000 %	2019
193 000 \$	2,20000 %	2020
199 000 \$	2,40000 %	2021
205 000 \$	2,60000 %	2022
1 622 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,55840

Coût réel : 3,00854 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

188 000 \$	2,00000 %	2019
193 000 \$	2,25000 %	2020
199 000 \$	2,35000 %	2021
205 000 \$	2,55000 %	2022
1 622 000 \$	2,65000 %	2023

Prix : 98,37800

Coût réel : 3,01184 %

4 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

188 000 \$	2,05000 %	2019
193 000 \$	2,25000 %	2020
199 000 \$	2,35000 %	2021
205 000 \$	2,55000 %	2022
1 622 000 \$	2,70000 %	2023

Prix : 98,45060

Coût réel : 3,03428 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 407 000 \$ de la Municipalité de Saint-Damase soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

QUE les frais d'escompte soient payés à même le fonds général de la municipalité.

ADOPTÉE

Rés. 2018-06-057 **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 2 407 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 19 JUIN 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Damase souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 407 000 \$ qui sera réalisé le 19 juin 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
65	972 100 \$
65	772 600 \$
105	662 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 65 et 105, la Municipalité de Saint-Damase souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 juin 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 juin et le 19 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice-générale et secrétaire-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Val-Maska
111, RUE PRINCIPALE
SAINT-DAMASE, QC
J0H 1J0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice-générale et secrétaire-trésorière. La Municipalité de Saint-Damase, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 65 et 105 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 juin 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

Rés. 2018-06-058 **ADOPTION DES COMPTES DU MOIS DE MAI 2018**

Il est proposé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, appuyé par monsieur le conseiller Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau des comptes payés et à payer du mois de mai 2018, au montant de 383 380,43 \$ soit approuvé. Ce bordereau portant le numéro 2018-06-058 est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

Rés. 2018-06-059 **REPRÉSENTANTE AUTORISÉE À ACCÉDER AU SERVICE « CLIC REVENU – SERVICES ÉLECTRONIQUES » - AJOUT**

CONSIDÉRANT que plusieurs services sont accessibles par CLIC REVENU via mon dossier entreprise de Revenu Québec;

CONSIDÉRANT que le numéro d'entreprise de la municipalité est le 8831854599;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter madame Julie Forcier, secrétaire-trésorière adjointe, comme représentante autorisée à accéder au service Clic Revenu ;

QUE les trois derniers chiffres de son numéro d'assurance social sont le 889;

QUE la représentante soit autorisée à consulter le dossier de la municipalité de Saint-Damase et agir au nom et pour le compte de ladite Municipalité, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

QU'elle puisse effectuer l'inscription de l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;

QU'elle puisse signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la Municipalité, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

QU'elle puisse effectuer l'inscription de la Municipalité à clicSÉCUR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

QU'elle puisse consulter le dossier de la Municipalité et agir au nom et pour le compte de la Municipalité, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter.

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Damase accepte que le ministre du Revenu communique avec la représentante, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose sur la Municipalité et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉE

Rés. 2018-06-060 **DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – Réfection du chemin Benoit**

CONSIDÉRANT QUE les citoyens de Saint-Damase doivent circuler sur le chemin Benoit situé sur les territoires des municipalités de Saint-Jean-Baptiste et Sainte-Marie-Madeleine;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Benoit est sous juridiction du Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

CONSIDÉRANT QUE le chemin Benoit est une route collectrice déterminée par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, entre la route 231, la route 116 et menant à l'autoroute 20 et que plusieurs véhicules dont plusieurs véhicules lourds doivent y circuler quotidiennement;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens se plaignent de la détérioration majeure de ce chemin;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par monsieur le conseiller, Yves Monast, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de procéder à des travaux de reconstruction et de pavage du chemin Benoit afin s'assurer la sécurité des usagers;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à notre députée provinciale, Madame Chantal Soucy.

ADOPTÉE

Rés.2018-06-061 **CONTRAT POUR LE DÉNEIGEMENT DE SECTIONS DE TROTTOIRS INCLUANT L'ÉPANDAGE D'ABRASIF 2018-2019 :**

CONSIDÉRANT QUE le contrat avec René Jodoin enr. pour le déneigement de certaines sections de trottoirs incluant l'épandage d'abrasifs s'est terminé au printemps 2018;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est satisfait des services offerts par l'entrepreneur et désire poursuivre le contrat pour la prochaine saison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le contrat pour la saison 2018-2019 au montant de 10 832.52 \$ plus taxes, pour le déneigement de certaines sections de trottoirs incluant l'épandage d'abrasif, totalisant 2 200 mètres linéaires à l'entreprise René Jodoin enr.

ADOPTÉE

Rés. 2018-06-062 **CONTRAT RECHARGEMENT CORRECTIF DES ACCOTEMENTS SUR DIVERS RANGS**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de trois fournisseurs pour le rechargement correctif des accotements sur divers rangs;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a répondu à l'invitation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert, et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat à la firme Pavages Maska inc., selon les prix unitaires soumis au bordereau de soumission et selon les quantités réellement utilisées.

ADOPTÉE

Rés. 2018-06-063 **PROJET DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE FILTRATION, AUTORISATION A LA FIRME « LES SERVICES EXP INC. » POUR DEMANDE AU MDDELCC ET AU MAMOT**

CONSIDÉRANT le rapport d'ingénierie conceptuelle SDAM-00243799 soumis le 3 mai 2018 par la firme « Les Services EXP inc » dans le cadre du projet de la mise aux normes de l'usine de filtration;

CONSIDÉRANT l'évaluation des débits futurs avec une projection jusqu'en 2030;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire accepter ces nouveaux débits par le MAMOT;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'avis technique devra être transmise au MDDELCC pour valider s'il accepte de modifier l'augmentation du taux de décantation de conception;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Yves Monast, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'autoriser Madame Julie Cormier, ing. M.Sc.A., chargée de projet de la firme « Les Services EXP inc. » à présenter une demande d'avis technique au MDDELCC ainsi qu'une demande au MAMOT pour l'acceptation des nouveaux débits et ce dans le cadre de la mise aux normes de l'usine de filtration.

ADOPTÉE

Rés. 2018-06-064

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Appel d'offres # CHI-20192020
ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de ***l'hypochlorite de sodium*** dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Alain Robert, appuyé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2020 et visant l'achat de ***Hypochlorite de sodium*** nécessaire aux activités de notre organisation municipale;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Damase s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité de Saint-Damase s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Rés. 2018-06-065

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – Appel d'offres # CHI-20192021
ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Damase désire participer à cet achat regroupé pour se procurer **le sulfate d'aluminium (alun), l'hydroxyde de sodium et le chlore gazeux** dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

Il est proposé par monsieur le conseiller, Claude Gaucher, appuyé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Municipalité Saint-Damase confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat de **sulfate d'aluminium (alun), d'hydroxyde de sodium et de chlore gazeux** nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1^{er} janvier 2019 au le 31 décembre 2021;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité de Saint-Damase s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, plus une (1) année supplémentaire en option, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE la Municipalité de Saint-Damase confie à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité de Saint-Damase s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité de Saint-Damase reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

Rés. 2018-06-066 **ENGAGEMENT DE PERSONNEL POUR LE CAMP DE JOUR, LES ARBITRES AU SOCCER, ET D'UNE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures pour l'engagement du personnel pour le camp de jour, été 2018;

CONSIDÉRANT le nombre d'inscriptions pour le camp de jour;

CONSIDÉRANT les besoins au niveau des arbitres pour la saison de soccer 2018;

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de préposé à la bibliothèque pour l'été 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller, Yvon Laflamme, appuyé par monsieur le conseiller, Alain Robert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'engagement du personnel requis pour le camp de jour, les arbitres au soccer, et la préposée à la bibliothèque soit :

Myriam Choquette, monitrice en chef	Audrey-Anne Bazinet, monitrice
Meggie Simoneau, monitrice	Angéline Fernandez, monitrice
Océane Beaudoin, monitrice	Roxanne Guillet, monitrice
Laurie Simoneau, monitrice	Henrique Fernandez, aide-moniteur
Andréanne Grenier, aide-monitrice	Rosalie Gaucher, aide-monitrice

QUE les arbitres au soccer pour la saison 2018 sont les suivants :

Raphaël Choquette	Charles-Édouard Fréchette
Yoan Bisson	Mathieu Hébert
Alex Desrochers	Andréanne Grenier
Olivier de Repentigny	Michaël Brouillard
Jacob Mc Duff	

QUE ce personnel sera sous la supervision du coordonnateur en loisir qui s'assurera du respect des modalités d'engagement en annexe et de la présentation du code d'éthique des employés municipaux; Les conditions salariales sont celles présentées sous l'annexe 1.16 «2018» de la résolution numéro 2017-173;

QUE Madame Lucie Choquette soit engagée à titre de préposée à la bibliothèque pour l'été 2018, les conditions salariales sont celles présentées sous l'annexe 1.13 « 2018 » de la résolution numéro 2017-173;

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

Le conseil prend acte de la correspondance reçue depuis la dernière assemblée.

SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une seconde période de question est mise à la disposition des personnes présentes.

Rés. 2018-06-067 **LEVÉE DE LA SÉANCE :**

Il est proposé par madame la conseillère, Ghislaine Lussier, appuyé par monsieur le conseiller, Gaétan Jodoin, et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Christian Martin
Maire

Johanne Beauregard
Directrice générale et secrétaire-trésorière